ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BIDARRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

A R R Ê T E n°84/2026

PERMISSION DE VOIRIE-

Article 1 : L'objet du présent arrêté porte sur les travaux d'enrochement sur la voie Arruseko bidea

Article 2: L'entreprise Caminondo est en charge des travaux.

Article 3 : les travaux seront réalisés du 09/11/2026 au 13/11/2026 de 8h30 à 18h.

Article 4 : Circulation fermée.

A Bidarray, le 07/11/2026

ANCHORDOQUY Jean Michel